

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-76-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue d'Occitanie

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTECFLU 3 Impasse de Gascogne 31470 FONTENILLES, représentée par M. Philippe PASCUAL.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement Rue d'Occitanie afin de permettre des travaux de raccordement de Télécom.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre des travaux de raccordement Télécom rue d'Occitanie effectués par l'entreprise SOTECFLU, le stationnement sera interdit :

- du lundi 18 juillet au lundi 01 Août 2022

Article 2

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

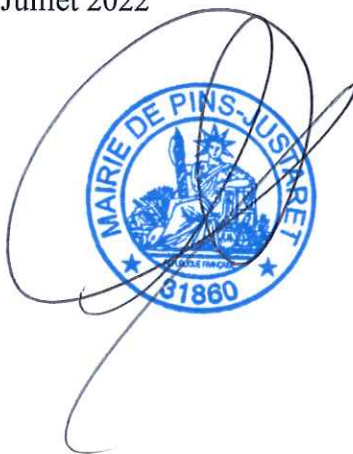
Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 13 Juillet 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.